



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

DÉLIBÉRATION : 2025-67

OBJET : LOGEMENT - VALIDATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		ORENGIA A.	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géremy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

La présente délibération vise à approuver la convention de réservation en gestion en flux signée entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres, d'une part, et le bailleur social Alpes Isère Habitat, d'autre part. Cette convention répond au cadre légal issu de la loi ELAN et de son décret d'application, qui généralise la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux sur la base d'un flux annuel plutôt que sur des logements identifiés. L'objectif est d'organiser et de territorialiser de manière claire les attributions relatives aux logements sociaux libérés sur le territoire, afin de satisfaire les publics prioritaires, optimiser la mixité sociale et faciliter le suivi et l'évaluation annuels.

La convention fixe notamment :

- le périmètre du patrimoine concerné et les exclusions,
- le mode de calcul du flux annuel et la répartition entre collectivités membres,
- les modalités d'information, de proposition de candidats et d'attribution,
- les bilans annuels et le pilotage via la Conférence intercommunale du logement,
- la durée de trois ans, renouvelable tacitement, avec conditions de résiliation et d'avenants.

Cette organisation est conforme aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des droits de réservation, qui imposent qu'une seule convention soit conclue par bailleur et réservataire à l'échelle départementale, portant sur un flux annuel exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social.

La municipalité est invitée à approuver cette convention pour formaliser sa participation à la politique locale de l'habitat et aux attributions de logements sociaux, dans le cadre du programme et du suivi de la CIL.

VU :

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, relative à la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.
- Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, et les textes subséquents encadrant la mise en œuvre de cette gestion en flux.
- Les règles applicables imposant qu'une seule convention soit conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du département, portant sur un flux annuel exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social, ainsi que les modalités d'information, de calcul du flux et de bilans annuels.
- La convention présentée, conclue entre Vienne Condrieu Agglomération / communes membres et Alpes Isère Habitat, relative à la gestion en flux du droit de réservation, d'une durée de trois ans reconductible tacitement.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi ELAN a modifié les modalités de gestion des droits de réservation et que le décret du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux, afin d'assurer l'information des réservataires, le calcul du flux annuel, et la transmission de bilans annuels par les bailleurs.
- Que la gestion en flux permet d'accroître la fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes et d'assurer la mixité sociale, tout en renforçant le pilotage local via les conventions et bilans.
- Que la convention, d'une durée de trois ans, est renouvelable tacitement et prévoit des conditions de résiliation et d'avenants pour prendre en compte l'évolution des périmètres ou des droits.
- Que l'approbation de la convention est nécessaire pour valider l'engagement de la commune dans ce dispositif et permettre au bailleur de mettre en œuvre les attributions dans le cadre réglementaire en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de gestion en flux du droit de réservation des logements locatifs sociaux conclue entre Vienne Condrieu Agglomération / les communes membres et Alpes Isère Habitat, telle que présentée en annexe, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, reconductible tacitement.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 16 décembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON